MODALITÉS ET CONDITIONS STANDARD DE VENTE (DIRECT)

- 1. APPLICABILITÉ. La vente, par le Vendeur, de tout service (« Services ») et/ou marchandise (« Marchandises »), peu importe que ces Marchandises et Services soient achetés et vendus ensemble, de façon indépendante ou en combinaison l'un avec l'autre est assujettie aux modalités et conditions suivantes (« Modalités et conditions »), lesquelles font partie intégrante de tout accord entre l'Acheteur et le Vendeur. L'acceptation, par l'Acheteur, de tout devis, de toute proposition ou de toute offre provenant du Vendeur pour la vente des Marchandises et/ou Services (collectivement, le « Devis ») est faite explicitement en vertu des présentes Modalités et conditions, et aucune de celles-ci ne peut être complétée, modifiée, remplacée ou autrement altérée, sauf en cas de révision écrite faite par le Vendeur. Sauf entente contraire écrite et signée par l'Acheteur et le Vendeur, toutes les commandes de Marchandises et/ou de Services reçues par le Vendeur sont régies uniquement par les présentes Modalités et conditions, nonobstant toute modalité et condition contenue dans tout bon de commande, ordre de libération ou tout autre formulaire émis par l'Acheteur (collectivement, un « Bon de commande »). Le Vendeur s'objecte par les présentes à toute modalité ou condition qui peut être stipulée, apparaître ou être intégrée dans tout Bon de commande, et il avise par les présentes l'Acheteur qu'elle est rejetée.
- 2. PRIX. Les prix indiqués par le Vendeur demeurent fermes pendant une période de trente (30) jours à compter de la date d'un Devis; toutefois, le Vendeur se réserve le droit, à tout moment avant l'acceptation d'un Devis par l'Acheteur, de modifier lesdits prix par avis écrit à l'Acheteur portant sur une telle modification. Les prix des Devis communiqués reposent sur l'achat, par l'Acheteur, de l'ensemble des Marchandises et des Services identifiés dans un Devis. Si une quantité inférieure à la quantité totale de Marchandises et des Services figurant sur un Devis est commandée par l'Acheteur, les prix peuvent varier. Sauf indication contraire dans un Devis, les services d'installation, de mise en service, de supervision et/ou de démarrage ne sont pas compris dans le prix des Marchandises et des Services devant être fournis par le Vendeur. L'Acheteur doit payer le Vendeur en fonction des Services fournis ou de la quantité de Marchandises expédiées si le Vendeur est incapable, pour quelque raison que ce soit, de fournir et/ou d'expédier la quantité complète de Marchandises et de Services prévus dans le Devis. Les prix indiqués dans le Devis par le Vendeur ne comprennent pas les taxes (sauf les impôts prélevés sur les revenus du Vendeur), y compris les taxes fédérales, d'État, provinciales et locales d'utilisation, de vente, foncières ou similaires, et l'Acheteur doit payer intégralement tous ces montants et toutes ces taxes ou doit rembourser le Vendeur pour ces montants et taxes payés par celui-ci.
- 3. PORTÉE DES MARCHANDISES ET SERVICES. Les Marchandises et les Services fournis par le Vendeur en vertu d'un Devis ou d'un Bon de commande se limitent exclusivement, à la demande expresse de l'Acheteur, aux Marchandises et Services expressément identifiés dans ce Devis et, dans la mesure où cela est applicable, sont limités par les modalités, conditions, limites et avis de non-responsabilité énoncés dans tout rapport découlant de la prestation des Services par le Vendeur. Le Vendeur n'assume donc aucune responsabilité s'il ne fournit pas d'autres Marchandises et Services. Sauf entente expresse écrite et signée par l'Acheteur et le Vendeur ou disposition contraire énoncée dans un Devis, les services d'inspection fournis par le Vendeur se limitent à l'observation visuelle d'articles facilement observables qui sont accessibles, aisément, de manière sécuritaire et sans démontage, en tout ou en partie, de l'objet d'une telle inspection. Les modifications, les ajouts ou les suppressions relatifs au contenu d'un Devis, qu'ils soient ou non stipulés dans un Bon de commande ou autrement, ne prennent effet que s'ils sont précisés dans un écrit signé par le Vendeur, et la vente de toutes les Marchandises et de tous les Services visés par cette modification, cet ajout ou cette suppression est assujettie aux présentes Modalités et conditions, peu importe qu'il y soit fait référence ou non. Toutes les ventes de Marchandises et de Services sont définitives.
- 4. MODALITÉS DE PAIEMENT. Sauf disposition contraire dans un Devis ou une entente écrite et signée par l'Acheteur et le Vendeur, toutes les factures du Vendeur doivent être payées par l'Acheteur dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture. Si l'Acheteur omet de payer les factures en temps opportun, le Vendeur sera en droit de suspendre l'exécution de tous les Services et de toutes les livraisons et d'exiger des frais de retard correspondant au moindre des montants suivants, soit un et demi pour cent (1,5 %) par mois (dix-huit pour cent [18 %] par an) ou un taux maximal consenti par la loi sur toutes les factures impayées ou les factures qui ne sont pas payées conformément aux présentes Modalités et conditions. L'Acheteur doit rembourser au Vendeur tous les frais, indépendamment de leur nature ou de leur type (y compris les honoraires d'avocat), associés de quelque manière que ce soit à l'encaissement, par le Vendeur, de factures qui ne sont pas payées conformément aux présentes Modalités et conditions ou engagés par ailleurs par le Vendeur dans l'application des présentes Modalités et conditions. L'Acheteur doit effectuer les paiements progressifs indiqués dans le Devis, le Bon de commande applicable ou convenus par ailleurs dans un écrit signé par l'Acheteur et le Vendeur. L'Acheteur n'a aucun droit de compenser quelque montant que ce soit qui est dû au Vendeur, et ce, par tout paiement ou autre obligation que le Vendeur ou l'une quelconque des personnes affiliées au Vendeur puisse devoir à l'Acheteur.
- 5. ANNULATION. Toute entente concernant l'achat et la vente de Marchandises et/ou de Services peut être annulée par le Vendeur (en tout ou en partie) à tout moment si (a) l'Acheteur omet de se conformer strictement aux modalités régissant l'accord, (b) l'Acheteur devient insolvable, nomme un liquidateur ou un liquidateur lui est nommé, ou fait une cession au bénéfice de ses créanciers, (c) dans la mesure de ce que la loi autorise, une requête en faillite ou insolvabilité est déposée par ou contre l'Acheteur ou (d) le Vendeur demande et ne peut obtenir des assurances acceptables de paiement de l'Acheteur au titre des Marchandises et des Services identifiés dans une telle entente ou (e) des sommes d'argent dues au Vendeur par l'Acheteur restent impayées au-delà de leur date d'échéance. Après l'annulation d'une entente, l'Acheteur sera tenu de payer au Vendeur le prix de tous les Services rendus à ce jour et de toutes les Marchandises qui sont ou peuvent être achevées et expédiées dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'annulation, de tous les outils spéciaux pour lesquels des

- engagements ont été pris par le Vendeur, ainsi que de l'ensemble des frais, dépenses et bénéfices raisonnables du Vendeur pour le travail en cours à la date d'annulation.
- 6. <u>APPROBATION DU CRÉDIT</u>. Toutes les ventes de Marchandises et Services sont assujetties à l'approbation du crédit de l'Acheteur par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser l'expédition ou la prestation de toute Marchandises et de tous Services identifiés dans un Devis, Bon de commande ou autre entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur et/ou de modifier les modalités de paiement qui y sont indiquées ou qui sont indiquées dans la Section 4 des présentes.

7. MODALITÉS ET RETARDS DE LIVRAISON.

- a. Risque de perte/titre. Sauf indication contraire dans un Devis, toutes les expéditions de Marchandises sont FCA usine, entrepôt ou quai du Vendeur, de la manière définie par les Incoterms® 2020, et tout le risque de perte lié aux Marchandises expédiées doit être transféré à l'Acheteur au moment de la remise de ces Marchandises au transporteur à cette usine ou à cet entrepôt ou quai. Le droit de propriété des Marchandises doit être transféré à l'Acheteur sur réception, par le Vendeur, du paiement intégral de l'ensemble des Marchandises et Services fournis en vertu d'un Devis, Bon de commande ou autre entente conclue entre le Vendeur et
- b. Livraison. Toutes les dates d'expédition et/ou de prestation des Marchandises et Services sont approximatives. Les calendriers de livraison et d'expédition doivent être calculés au plus tôt à compter de la date à laquelle l'Acheteur accepte un Devis ou le Vendeur accepte un Bon de commande de l'Acheteur, ou dans le cas d'articles spéciaux, à compter de la date à laquelle le Vendeur reçoit tous les renseignements nécessaires pour agir. Les calendriers de livraison et d'expédition seront confirmés par le Vendeur après l'acceptation, par le Vendeur, d'un Bon de commande. Le Vendeur n'est responsable d'aucun retard ni d'aucune omission au regard de l'expédition et/ou de la livraison des Marchandises ou du début, de l'exécution ou de l'achèvement des Services au plus tard à toute date déterminée, pour quelque motif que ce soit. En cas de retard, quelle qu'en soit la cause, les parties devront convenir d'une nouvelle date d'expédition et/ou de livraison des Marchandises et/ou de début, d'exécution ou d'achèvement des Services. En cas de retard causé par l'Acheteur, celui-ci devra payer au Vendeur l'ensemble des frais et dépenses engagés par le Vendeur en rapport avec un tel retard. L'Acheteur reconnaît et convient par les présentes que (i) le Vendeur et son personnel peuvent, à leur entière discrétion, utiliser un appareil électronique portable/cellulaire et un logiciel en lien avec les Services et que (ii) toute signature de l'Acheteur et/ou de son employé ou représentant utilisant cet appareil, apposée ou sur cet appareil est réputée la signature écrite de l'Acheteur et constitue l'acceptation de l'Acheteur et la livraison des Services par le Vendeur.
- c. <u>Frais de transport</u>. Toute référence aux frais de transport et qui se trouve dans un Devis constitue une estimation. Le Vendeur n'est responsable d'aucune différence pouvant survenir entre les estimations de frais de transport se trouvant dans un Devis et les frais de transport réels applicables au moment de l'expédition, et l'Acheteur s'expose à tous les frais associés au transport et en est responsable.
- d. <u>Exportation/Emballage</u>. Les Marchandises doivent être emballées conformément aux procédures habituelles du Vendeur pour le transport dans des conditions normales. Sauf indication contraire dans un Devis, les prix indiqués ne comprennent pas le coût d'exportation ou d'emballage spécial des Marchandises, et l'Acheteur doit assumer les frais supplémentaires associés à cette exportation et à cet emballage et en est responsable.
- e. <u>Coût des marchandises</u>. Sauf indication contraire dans un Devis, l'Acheteur doit payer toutes les majorations de coûts imposées au Vendeur pour des matériaux intégrés dans les Marchandises et les Services, entre autres, les majorations des coûts de l'acier, du cuivre et du carburant, dans la mesure où ces majorations dépassent de dix pour cent (10 %) les coûts estimatifs utilisés par le Vendeur pour préparer un Devis et qui surviennent après l'émission d'un Devis, mais avant la prestation des Services et/ou la livraison des Marchandises.
- f. État des lieux. L'Acheteur garantit que les lieux où les Marchandises doivent être livrées et/ou installées et/ou les lieux de prestation des Services seront prêts et adéquats pour la livraison et/ou l'installation des Marchandises et/ou la prestation des Services par le Vendeur. Les obligations de l'Acheteur à cet égard comprennent, entre autres, l'élimination de toutes les obstructions et la prise de mesures de sécurité adéquates afin de protéger les biens, les employés, les agents et les entrepreneurs du Vendeur. L'Acheteur est responsable de l'ensemble des coûts et des frais associés au retard et/ou à l'incapacité du Vendeur de livrer et/ou d'installer les Marchandises et/ou d'exécuter tout Service par suite de l'omission de l'Acheteur de se conformer à la présente Section 7. Le Vendeur ne garantit nullement la suffisance du site, en tout ou partie, où les Services sont exécutés et/ou les Marchandises doivent être livrées, installées et/ou utilisées.
- g. Retours. Les Marchandises qui sont des pièces de rechange ou des pièces de remplacement (les « Pièces de rechange ») ne peuvent être retournées que (i) dans les trente (30) jours suivant l'achat, (ii) après autorisation du Vendeur et (iii) comme neuves. Les Pièces de rechange retournées doivent être expédiées en port payé par l'Acheteur. Des frais de reconstitution de stocks de vingt-cinq pour cent (25 %) seront facturés à l'Acheteur pour toutes les Pièces de rechange retournées. Les Marchandises et les Pièces de rechange personnalisées pour l'Acheteur et/ou commandées spécifiquement pour l'Acheteur et qui ne sont pas stockées par le Vendeur et toutes les Marchandises qui ne constituent pas des Pièces de rechange ne peuvent pas être retournées par l'Acheteur.
- 8. <u>SÛRETÉ</u>. L'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur une sûreté relative aux marchandises, afin de garantir le solde impayé du prix et toutes les autres obligations de

l'Acheteur envers le Vendeur, quelle qu'en soit l'origine. L'Acheteur autorise le Vendeur à déposer tous les états de financement nécessaires et autres documents similaires, afin de parfaire la sûreté accordée aux présentes, puis confère irrévocablement au Vendeur une procuration lui permettant de signer tout document connexe au nom de l'Acheteur.

9. GARANTIES.

- a. Marchandises/Pièces de rechange fabriquées par le Vendeur et/ou ses sociétés affiliées (les « Produits du Vendeur ») et les Marchandises/Pièces de rechange fabriquées par des parties autres que le Vendeur et/ou ses sociétés affiliées (les « Produits tiers »). Sauf entente contraire écrite et signée par l'Acheteur et le Vendeur, la vente et la fourniture de tous les Produits du Vendeur, soit en raison de l'intégration des Produits du Vendeur dans les Services fournis en vertu d'un Devis, Bon de commande, ou autre entente entre l'Acheteur et le Vendeur, ou de leur achat de manière indépendamment de la prestation de tout Service, est subordonnée et assujettie à la Garantie standard du Vendeur pour ce Produit du Vendeur en vigueur à la date de la vente (intégrée par renvoi comme si elle était entièrement réécrite aux présentes et dont une copie est jointe au Devis ou est disponible à www.konecranes.ca ou à la demande de l'Acheteur). Les réparations et le remplacement des Produits du Vendeur fournis en vertu de la Garantie standard ne prolongent pas la garantie initiale fournie avec les Produits du Vendeur au moment de la vente. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans une commande verbale ou un Bon de commande, toute commande verbale ou tout Bon de commande émis par l'Acheteur pour confirmer tout achat de Marchandises et/ou Services ou toute réception des Marchandises indiquées dans un Devis constitue une preuve concluante que l'Acheteur a passé en revue les modalités de la Garantie standard du Vendeur et qu'il convient d'être lié par cellesci. Les Produits de tiers ne sont pas garantis par le Vendeur. Les Produits de tiers peuvent être garantis séparément par leurs fabricants respectifs, et le Vendeur doit, dans la mesure du possible, céder à l'Acheteur tous les droits que le Vendeur peut obtenir en vertu de ces garanties.
- b. <u>Services</u>. Le Vendeur garantit que tous ses Services se conformeront, à tous les égards importants, à la description des Services contenue dans un Devis et que la prestation se fera d'une manière valable et professionnelle. Toutes les réclamations pour violation de cette garantie pour les Services du Vendeur doivent être présentées par l'Acheteur dans les six (6) mois suivant la date de la prestation de ces Services par le Vendeur; l'Acheteur devra toutefois prévenir le Vendeur de toute réclamation censée être couverte par la garantie, dans les soixante-douze (72) heures de la découverte par l'Acheteur. L'omission, par l'Acheteur, de se conformer aux modalités de cette procédure annulera la garantie de cette Section 9.b. Le Vendeur ne garantit pas les services fournis par un tiers. Le recours exclusif de l'Acheteur par suite d'une violation, par le Vendeur, de la garantie stipulée dans la présente Section pour les Services fournis par celui-ci sera la reprise de ces Services par le Vendeur. L'Acheteur reconnaît et convient que le Vendeur n'est nullement responsable de la perte d'utilisation, du temps d'arrêt, de la perte de bénéfices ou des dommages indirects, accessoires ou consécutifs découlant de la violation, par le Vendeur, de la présente garantie pour les Services.
- c. <u>Défauts inhérents</u>. Dans la mesure où des services de reconstruction, de remise en état, de modernisation et/ou de modification sont compris dans les Services identifiés dans un Devis, un Bon de commande ou toute entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur, tout défaut de l'équipement de l'Acheteur, pour lequel le Vendeur exécute ces services de reconstruction, de remise en état, de modernisation et/ou de modification, en raison, en tout ou en partie, de l'ingénierie, de spécifications conceptuelles, de vices cachés, de la corrosion ou de la fatigue inhérents et/ou présents dans l'équipement ou sur celui-ci n'est pas couvert par la garantie du Vendeur, et le Vendeur ne sera responsable d'aucun coût, dépense, perte ou dommage qui est causé en tout ou en partie par un tel défaut.
- **d.** <u>Incessibilité</u>. Les garanties expresses du Vendeur stipulées aux présentes sont limitées au bénéfice de l'Acheteur et ne sont ni transférables ni cessibles par l'Acheteur, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- LES GARANTIES PRÉCÉDENTES CONSTITUENT LES GARANTIES UNIQUES ET EXCLUSIVES DONNÉES PAR LE VENDEUR À L'ACHETEUR EN CE QUI A TRAIT AUX MARCHANDISES ET/OU AUX SERVICES FOURNIS EN VERTU D'UN DEVIS, ET ELLES REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE LA LOI OU AUTREMENT, ENTRE AUTRES, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE CARACTÈRE MARCHAND OU D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. L'ACHETEUR RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUTE REVENDICATION À L'EFFET QUE TOUTE EXCLUSION OU LIMITATION D'UNE GARANTIE QUELCONQUE FOURNIE PAR LE VENDEUR LE PRIVE D'UN RECOURS ADÉQUAT OU FAIT EN SORTE QUE SON ACCORD AVEC LE VENDEUR ÉCHOUE DANS SON BUT ESSENTIEL. L'ACHETEUR N'A DROIT À AUCUN AUTRE RECOURS, INDÉPENDAMMENT DE LA FORME DE LA REVENDICATION OU DU MOTIF D'ACTION, QU'IL SOIT FONDÉ SUR UN CONTRAT, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ INCONDITIONNELLE OU AUTREMENT.
- 10. LIMITATION DES DOMMAGES. LE VENDEUR N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR OU D'AUCUN AUTRE UTILISATEUR FINAL DES MARCHANDISES OU DES SERVICES FOURNIS EN VERTU D'UN DEVIS, D'UN BON DE COMMANDE OU DE TOUTE AUTRE ENTENTE CONCLUE ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR, EN CE QUI CONCERNE LA VENTE DE MARCHANDISES OU LA PRESTATION DE SERVICES EN VERTU D'UN DEVIS, POUR LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE D'UTILISATION OU LE TEMPS D'ARRÊT OU POUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET DÉCOULANT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, DE RESPONSABILITÉ ASSOCIÉE AUX PRODUITS OU AUTREMENT, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE CETTE PERTE DE BÉNÉFICES, DE CETTE PERTE D'UTILISATION OU DE CE TEMPS D'ARRÊT, OU DE CES DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET TOTALE DU VENDEUR POUR TOUS LES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR L'ACHETEUR ET/OU TOUT

- UTILISATEUR FINAL DES MARCHANDISES OU SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE D'UN DEVIS, D'UN BON DE COMMANDE OU DE TOUTE AUTRE ENTENTE CONCLUE ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR EST LIMITÉE AU PRIX TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR CES MARCHANDISES ET SERVICES ET NE SERA EN AUCUN CAS SUPÉRIEURE À CE DERNIER. L'ACHETEUR RENONCE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES À SON DROIT DE FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION OU UNE DÉFENSE POUR RECOUVREMENT ET/OU COMPENSATION, EN ÉQUITÉ OU AUTREMENT, LORSQUE LA RÉCLAMATION SOUS-JACENTE DE L'ACHETEUR SERAIT PRESCRIET PAR LA DATE DE PRESCRIPTION APPLICABLE.
- 11. CONFIDENTIALITÉ; LICENCE. Sans limitation, l'Acheteur ne doit à aucun moment divulguer à une autre personne ou entité quelque information que ce soit transmise à l'Acheteur à propos des activités du Vendeur, entre autres, les plans et les spécifications et les autres inventions, dispositifs, formules, procédés, programmes, logiciels, listes, imprimés, documents, notes, tableaux, manuels, outils de programmation, codes source, codes objet, compilations, technologies, savoir-faire, listes de prix, coûts, politiques, techniques, pratiques commerciales, méthodes comptables, méthodes d'exploitation ou autres données que le Vendeur considère confidentielles et des secrets commerciaux de toute nature avant trait aux activités de celui-ci. qu'ils soient ou non brevetables ou susceptibles de protection par droits d'auteur. Ces renseignements demeureront la propriété exclusive du Vendeur et doivent être détruits ou retournés à ce dernier sur demande, en tout temps. En outre, les présentes Modalités et conditions ne constituent pas, pour l'Acheteur, une licence ou une autorisation de quelque nature que ce soit d'utiliser l'une quelconque des marques de commerce ou des appellations commerciales appartenant au Vendeur ou accordées par licence par ce dernier. L'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur une licence mondiale, irrévocable, sans redevances et non exclusive permettant de recueillir, de conserver et d'utiliser toute donnée recueillie par le Vendeur au cours de toute inspection et/ou autres Services ou par le biais d'une Connexion de données (telle que définie ci-après) aux fins internes du Vendeur, y compris, entre autres, la recherche et le développement.
- 12. <u>INDEMNISATION; RENONCIATION À L'IMMUNITÉ</u>. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE, ET L'ACHETEUR DOIT INDEMNISER LE VENDEUR ET TOUTE ENTITÉ QUI LUI EST AFFILIÉE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT POUR L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS, MISES EN DEMEURE, DOMMAGES (QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, ENTRE AUTRES, LES DOMMAGES DIRECTS. INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU SPÉCIAUX), RESPONSABILITÉS, PERTES ET DÉPENSES (QU'ILS SOIENT CONNUS OU INCONNUS, PRÉSENTS OU FUTURS) ET DE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE TOUS TYPES DE POURSUITES, ACTIONS OU MOTIFS D'ACTION (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES POURSUITES POUR CONTRIBUTION ET/OU DÉDOMMAGEMENT ET TOUTES LES POURSUITES EN DROIT, EN ÉQUITÉ OU EN VERTU D'UNE LOI, DE QUELQUE ESPÈCE OU NATURE QUE CE SOIT) EN RAISON D'ACTES OU D'OMISSIONS DE L'ACHETEUR, DE SES AGENTS, ENTREPRENEURS, EMPLOYÉS OU DE TOUTE PERSONNE RELEVANT DE SON CONTRÔLE (HORMIS LE VENDEUR) OU EN RAPPORT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AVEC LES MARCHANDISES ET LES SERVICES FOURNIS EN VERTU D'UN DEVIS, D'UN BON DE COMMANDE OU DE TOUTE ENTENTE CONCLUE ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR OU L'ÉQUIPEMENT QUI Y A TRAIT, Y COMPRIS ENTRE AUTRES, L'UTILISATION, L'INSTALLATION, L'INTÉGRATION OU LA SÉLECTION DE CEUX-CI PAR L'ACHETEUR. L'ACHETEUR RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUTE IMMUNITÉ OU DÉFENSE EN VERTU DES LOIS APPLICABLES SUR LA COMPENSATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL OU AUTRES LOIS QUI LIMITERAIENT PAR AILLEURS LES OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR EN VERTU DES PRÉSENTES. DE PLUS, L'ACHETEUR RENONCE À TOUTE EXIGENCE ÉNONCÉE PAR LA LOI RELATIVE AUX PREUVES LITTÉRALES, OU AUTRE TEXTE, SELON LAQUELLE CES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DOIVENT ÊTRE SIGNÉES PAR L'ACHETEUR ET/OU LE VENDEUR ET DÉCLARE QU'EN ÉMETTANT UN BON DE COMMANDE, SIGNÉ OU AUTRE, ET/OU EN ACCEPTANT LES MARCHANDISES OU SERVICES, L'ACHETEUR CONSENT EXPRESSÉMENT AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES.
- 13. MANUELS. Dans la mesure où un manuel doit être livré à l'Acheteur avec les Marchandises (applicable uniquement aux Marchandises pour lesquelles un tel manuel est produit), le Vendeur fournira gratuitement une copie numérique ou papier de ce manuel à l'Acheteur, et pour chaque manuel supplémentaire demandé par l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit d'imposer des frais supplémentaires par manuel. Chaque manuel produit par le Vendeur est un document confidentiel, exclusif et protégé par le droit d'auteur, et il ne peut être copié, publié ou reproduit de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Un tel accord est à l'entière discrétion du Vendeur, et le Vendeur peut le révoquer à sa discrétion à tout moment.
- 14. COLLECTE DE DONNÉES. Les Marchandises achetées par l'Acheteur peuvent avoir une fonctionnalité par l'entremise d'une unité de surveillance incluse qui surveille et consigne les données relatives à certains aspects de l'utilisation de l'équipement (une « Unité de surveillance ») et une connexion de données qui transmet ces données liées à certains aspects de l'utilisation de l'équipement (« Connexion de données »). L'Acheteur reconnaît et convient que l'Unité de surveillance et la Connexion de données peuvent être activées par le Vendeur, par l'Acheteur ou par une autre partie, immédiatement suivant l'installation des Marchandises et les données recueillies seront transmises au Vendeur ou à ses sociétés affiliées à l'aide de la Connexion de données. L'Acheteur, en son nom, en celui de tout utilisateur final des Marchandises (un « Utilisateur final ») et de toute personne identifiée ou identifiable par les données d'utilisation des Marchandises, consent par les présentes à la collecte, au stockage et à l'utilisation de ces renseignements par le Vendeur, et convient que la collecte de ces renseignements par le Vendeur peut se poursuivre jusqu'au moment auquel l'Acheteur ou l'Utilisateur final (a) le cas échéant, résilie son contrat de réception et/ou d'achat de services de télésurveillance du Vendeur ou de ses sociétés affiliées ou (b) demande au Vendeur par écrit de désactiver la Connexion de données (l'Acheteur reconnaît et convient, toutefois, par les présentes que la désactivation de la Connexion de données peut ne pas être immédiate, et le Vendeur déploiera ses meilleurs efforts commercialement raisonnables afin de désactiver la

MODALITÉS ET CONDITIONS STANDARD DE VENTE (DIRECT)

Connexion de données aussi rapidement que possible). L'Acheteur accepte et convient également que le Vendeur ne doit pas surveiller ou inspecter activement toute Marchandise ou donnée d'utilisation des Marchandises ni autre information qui est générée, recueillie ou stockée par une Unité de surveillance intégrée dans toute Marchandise et/ou transmise et recueillie par l'entremise de la Connexion de données. Indépendamment de la nature des renseignements recueillis par le Vendeur, l'Acheteur reconnaît et convient que le Vendeur n'a aucune obligation d'alerter ou de prévenir l'Acheteur à propos de toute information recueillie par le Vendeur, sauf de la manière spécifiquement prévue dans une entente distincte conclue entre le Vendeur et l'Acheteur, et à moins que l'Acheteur n'ait accepté d'acheter ou de recevoir les services de télésurveillance à distance offerts par le Vendeur, le Vendeur n'a aucune obligation de fournir quelque donnée sur les Marchandises que ce soit à l'Acheteur.

- 15. PORTAIL ET APPLICATION DU VENDEUR. Le Vendeur peut fournir à l'Acheteur un accès à un portail Internet et/ou à une ou à plusieurs applications logicielles qui peuvent être consultées et/ou téléchargées et installées à partir des boutiques d'applications pertinentes (collectivement, le « Portail et l'application du Vendeur »). L'Acheteur doit agir en stricte conformité avec les conditions d'utilisation applicables du Portail et de l'application du Vendeur. lesquelles seront disponibles sur le Portail et l'application du Vendeur et/ou fournis à l'Acheteur sur demande. L'Acheteur accepte et convient expressément que le Portail et l'application du Vendeur sont fournis « en l'état » et selon leur disponibilité, sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, faite en lien avec la justesse, l'exactitude ou la fiabilité du Portail et de l'application du Vendeur. Le Vendeur ne garantit pas que (i) le Portail et l'application du Vendeur ou tout transfert de données ou serveur connexe qui rend le service disponible sont exempts de virus ou d'autres composants nuisibles ou seront ininterrompus, non perturbés ou exempts d'erreurs ni que (ii) le Portail et l'application du Vendeur détecteront toute défaillance, faute ou condition particulière ou fourniront un degré particulier d'avertissement préalable concernant une défaillance, une faute ou un problème de nature imminente se rapportant aux Marchandises. Le Vendeur se réserve le droit de réviser ou de modifier le Portail et l'application du Vendeur ainsi que le contenu et les fonctionnalités de ceuxci ou de refuser l'accès à ceux-ci à tout moment. Les dispositions de la présente Section 15 s'ajoutent aux conditions d'utilisation associées à l'utilisation, par l'Acheteur, du Portail et de l'application du Vendeur, et ne les remplacent pas.
- 16. ESSAIS NON DESTRUCTIFS. Dans la mesure de ce qui est applicable, la portée et l'exécution de toute inspection par le Vendeur dans le cadre des Services utilisant les essais de particules magnétiques (MT), les essais de caoutchouc magnétique (MRI) et/ou les essais de liquide pénétrant (PT) et la préparation du rapport en découlant se limitent à la détection d'imperfections de la surface exposée d'au moins 150 nanomètres de diamètre. Les MT, MRI et PT sont très sensibles aux conditions externes et aux caractéristiques du matériau, du composant ou de l'ensemble inspecté, et des Contaminations des surfaces inspectées peuvent masquer des défauts réels. Ainsi, nonobstant l'exécution d'une telle inspection par le Vendeur et indépendamment de toute déclaration à l'effet contraire, y compris dans un rapport d'inspection préparé par le Vendeur, des vices cachés, sous la surface et/ou sur la surface couverte, peuvent exister sur le matériau concerné à la date d'inspection, et l'Acheteur est prévenu par les présentes de l'existence potentielle de ceux-ci.
- 17. <u>DÉNÉGATION</u> (<u>Services</u> <u>d'inspection</u> <u>et/ou</u> <u>programmes</u> <u>d'entretien</u> <u>préventif</u>). Nonobstant toute déclaration contraire faite par une partie dans une autre communication verbale ou écrite, l'exécution, par le Vendeur, d'une inspection d'équipement (ou d'un composant) dans le cadre des Services fournis en vertu d'un Devis, d'un Bon de commande ou de toute entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur et la préparation du rapport en découlant sont assujetties à une attestation de reconnaissance et d'acceptation, par l'Acheteur, des modalités, conditions et dénégations supplémentaires suivantes :
- a. À la demande de l'Acheteur, le contenu d'une inspection d'équipement (ou de composant) effectuée par le Vendeur se limite exclusivement à une recherche de défauts facilement observables sur l'équipement et sur les composants de l'équipement identifiés dans le contenu de l'inspection accompagnant un Devis et qui sont commodément accessibles au technicien d'inspection et en toute sécurité. Le Vendeur ne doit pas démonter l'équipement ou les composants d'équipement à inspecter, de même qu'il ne doit pas utiliser d'autres moyens pour inspecter et détecter des vices cachés ou inobservables de l'équipement ou de ses composants. Nonobstant l'exécution de cette inspection et indépendamment de toute déclaration faite dans tout rapport à l'effet contraire, y compris dans le rapport d'inspection préparé par le Vendeur, des défauts latents ou inobservables peuvent exister ou survenir dans l'équipement en question ou sur celui-ci ou ses composants, à la date d'inspection ou suivant l'inspection, et l'Acheteur est prévenu par les présentes de l'existence potentielle de ceux-ci. L'utilisation d'équipement possédant des défauts quelconques, notamment latents ou inobservables, peut entraîner une défaillance catastrophique du matériel, et être la cause potentielle de dommages, de blessures ou de décès de personnes dans l'équipement en question, sur celui-ci ou à proximité.
- b. Les états relevés pendant l'inspection de l'équipement (ou des composants) et signalés par le Vendeur verbalement ou par écrit font référence à l'état de l'équipement en question et de ses composants, tels qu'il apparaît au moment de l'inspection. Ces états peuvent changer et changeront immédiatement après l'inspection en raison de l'utilisation ou de la non-utilisation de cet équipement (et de ses composants). Les renseignements transmis à l'Acheteur à la suite d'une inspection et après celle-ci ne signalent aucun changement de l'état de l'équipement en question et/ou de ses composants après l'inspection par le Vendeur, et l'Acheteur conserve et/ou assume le risque intégral de ces changements d'état. L'Acheteur est par les présentes avisé et reconnaît et accepte que la livraison par courriel ou par tout autre moyen électronique de tout rapport préparé par le Vendeur indiquant les résultats d'une inspection ou la mise à disposition d'un tel rapport à l'Acheteur sur tout portail ou toute plateforme électronique

accessible à l'Acheteur équivaut à la livraison et l'accusé de réception de ce rapport par l'Acheteur.

- c. La décision, à la suite d'une inspection, de réparer ou non ou de remplacer l'équipement ou tout composant défectueux de celui-ci appartient exclusivement à l'Acheteur. En effectuant l'inspection et en préparant le rapport d'inspection, le Vendeur recommande explicitement à l'Acheteur d'autoriser la réparation et/ou le remplacement de l'équipement ou de tout composant identifié pendant l'inspection ou mentionné dans le rapport en découlant comme étant défectueux sous un aspect quelconque, et ce, avant d'utiliser l'équipement en question. Le Vendeur avise par la présente l'Acheteur que tout rapport d'inspection peut contenir des informations concernant de l'équipement ou des composants défectueux qui nécessitent l'attention immédiate de l'Acheteur et que toute omission de réparer ou de remplacer cet équipement et ces composants défectueux peut entraîner une défaillance catastrophique de l'équipement causant des dommages matériels, des dommages corporels ou la mort à des personnes se trouvant dans, sur ou aux alentours de l'équipement concerné.
- d. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS, MISES EN DEMEURE, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS DÉCOULANT (I) DE CAUSES QUI ÉCHAPPENT À LA PORTÉE DE L'INSPECTION DÉCRITE À LA SECTION 17.A., (II) DE TOUT ÉTAT QUI APPARAÎT APRÈS L'INSPECTION DÉCRITE À LA SECTION 17.B., (III) DE L'OMISSION, PAR L'ACHETEUR, DE RÉPARER OU DE REMPLACER TOUT ÉQUIPEMENT OU COMPOSANT, DÉCRIT À LA SECTION 17.C. OU (IV) DE DÉFAUTS QUI NE SONT PAS DÉTECTABLES OU DONT LA DÉTECTION EST LIMITÉE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES MÉTHODES D'INSPECTION DÉCRITES À LA SECTION 16.
- 18. NON-SOLLICITATION. L'Acheteur convient, en son nom propre et celui de sa société mère, de ses filiales, sociétés affiliées, successeurs et ayants droit que, durant l'exécution, par le Vendeur, des Services et pendant une période d'un (1) an par la suite, l'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, solliciter, encourager, aborder, tenter d'embaucher ou embaucher un employé du Vendeur à quelque titre que ce soit. Aux fins de la présente section, le terme « employé » désigne toute personne activement employée par le Vendeur au moment où un Devis pour les Services est accepté par l'Acheteur, un Bon de commande pour les Services est accepté par le Vendeur ou une entente distincte concernant ces Services est conclue entre l'Acheteur et le Vendeur.
- 19. <u>DESSINS D'APPROBATION</u>. S'ils sont fournis à l'Acheteur par le Vendeur et s'ils sont signés par un représentant de l'Acheteur ayant le pouvoir apparent de le faire ou s'ils ne font l'objet d'aucune objection par l'Acheteur par écrit dans un délai raisonnable ou, si cela est requis, dans le délai imparti par le Vendeur, les dessins d'approbation constituent une preuve exclusive à propos de la vérification et de l'acceptation, par l'Acheteur, des dimensions et des autres renseignements en lien avec les marchandises qui y sont décrites, et le Vendeur est en droit de se fier à ces dessins d'approbation pour fournir les Marchandises et les Services qui y figurent. L'Acheteur assume par les présentes toute responsabilité pour l'information inexacte ou incomplète qui s'y trouve. DANS LA MESURE OÙ L'ACHETEUR FOURNIT L'ÉTUDE ET/OU LES SPÉCIFICATIONS DES MARCHANDISES OU DES SERVICES À FOURNIR OU À EXÉCUTER PAR LE VENDEUR, L'ACHETEUR DOIT INDEMNISER LE VENDEUR POUR L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS. POURSUITES ET MOTIFS D'ACTION AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COÛTS. DÉPENSES, DOMMAGES ET RESPONSABILITÉS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES HONORAIRES D'AVOCATS ET DE CONSULTANTS) AU TITRE D'UNE ÉTUDE INEXACTE OU DÉFECTUEUSE ET DE LA CONTREFAÇON EFFECTIVE OU ALLÉGUÉE DE TOUT BREVET, DROIT D'AUTEUR, MARQUE DE COMMERCE, DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU DROIT EXCLUSIF, AMÉRICAIN OU ÉTRANGER, DE TIERS, À LA SUITE DE L'UTILISATION, DE LA VENTE, DE LA FABRICATION, OU DE LA CONCEPTION DES MARCHANDISES ET/OU SERVICES.
- 20. <u>CONFORMITÉ AUX LOIS; CONFORMITÉ AUX EMBARGOS ET AUX SANCTIONS ÉCONOMIQUES.</u> L'Acheteur doit se conformer en tous tempes à l'ensemble des lois, décrets, règlements et ordres fédéraux, d'État, provinciaux et locaux s'appliquant aux Marchandises et/ou aux Services fournis par le Vendeur et à son exécution en vertu des présentes, sauf dans la mesure où on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que l'omission de s'y conformer n'ait pas globalement un effet indésirable pertinent sur ses activités ou sa capacité de se conformer à ses obligations en vertu des présentes Modalités et conditions.

L'Acheteur déclare et garantit que l'Acheteur : (i) est et doit demeurer en conformité avec l'ensemble des lois administrées par l'Office of Foreign Assets Control (bureau du contrôle des avoirs étrangers) des États-Unis ou tout autre organisme gouvernemental applicable imposant des sanctions économiques et des embargos commerciaux (les « Lois de sanctions économiques ») contre des pays, entités et personnes désignés (collectivement les « Cibles de l'embargo »); (ii) n'est pas une Cible d'embargo ou n'est pas par ailleurs assujetti à une Loi de sanctions économiques et (iii) doit se conformer aux Lois de sanctions économiques. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur n'est pas autorisé (a) à exporter, réexporter, transborder ou livrer par ailleurs, directement ou indirectement, toute Marchandise et/ou tout Service fourni par le Vendeur ou une partie quelconque de ces Marchandises et/ou Services à une Cible d'embargo ni (b)à servir de courtier, à financer ou à faciliter par ailleurs toute transaction en violation de toute Loi de sanctions économiques.

L'ACHETEUR DOIT INDEMNISER LE VENDEUR OU UNE ENTITÉ QUI Y EST AFFILIÉE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT POUR L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS, MISES EN DEMEURE, DOMMAGES ET INTÉRÊTS, RESPONSABILITÉS, AMENDES, ENQUÊTES, PÉNALITÉS, PERTES ET DÉPENSES AINSI QUE L'ENSEMBLE DES POURSUITES, ACTIONS OU MOTIFS D'ACTION (Y COMPRIS, MAIS SANS SY LIMITER, LES POURSUITES POUR CONTRIBUTION ET/OU INDEMNITÉ ET TOUTES LES ACTIONS GOUVERNEMENTALES ET/OU POURSUITES EN DROIT, EN ÉQUITÉ OU EN VERTU D'UNE LOI, DE QUELQUE TYPE OU NATURE QUE CE SOIT) AU TITRE DE OU DÉCOULANT DE LA VIOLATION PAR L'ACHETEUR, DE LA PRÉSENTE SECTION 20.

- 21. <u>SURVIE</u>. Chaque section des présentes devant bénéficier au Vendeur doit survivre à la livraison des Marchandises ou à l'expiration, à la résiliation ou à l'achèvement des Services.
- 22. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Sauf entente contraire expresse écrite et signée par l'Acheteur et le Vendeur, les présentes Modalités et conditions ainsi que la Garantie standard du Vendeur intégrée aux présentes par renvoi, représentent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne les Marchandises et Services achetés et vendus en vertu d'un Devis d'un Ron de commande ou de toute autre entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur. LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS ET LES PRIX PRÉCISÉS DANS UN DEVIS SONT RECONNUS SPÉCIFIQUEMENT LA RÉPARTITION DES RISQUES D'EXÉCUTION DES PARTIES, LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET DES DOMMAGES ET LE RECOUVREMENT DES FRAIS DE PERCEPTION; LES PARTIES CONVIENNENT EN OUTRE EXPLICITEMENT QUE CES LIMITATIONS DE RECOURS, LA RESPONSABILITÉ DES FRAIS DE PERCEPTION ET LES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION CONSTITUENT DES PARTIES ESSENTIELLES DE L'ACCORD ENTRE ELLES ET QU'ELLES ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT NÉGOCIÉES. Tout Bon de commande ou autre document émis par l'Acheteur est réputé (i) avoir été émis aux seules fins de documentation de l'Acheteur et de commodité pour lui et (ii) confirmer les présentes Modalités et conditions, sans constituer un ajout, une suppression, ou une autre modification des présentes Modalités et conditions ou de celles figurant dans un Devis.
- 23. <u>DIVISIBILITÉ</u>. L'invalidité partielle ou complète d'une ou de plus d'une disposition des présentes Modalités et conditions n'affectera pas la validité ou la mise en vigueur continue de toute autre disposition. Si une partie quelconque des présentes Modalités est jugée invalide ou inapplicable, cette partie sera modifiée de plein droit dans la mesure de ce qui est nécessaire pour la rendre valide. Nonobstant ce qui précède, cette décision d'invalidité ou de caractère non exécutoire n'affectera aucune autre partie des présentes Modalités, et ces autres parties demeureront pleinement en vigueur et de plein effet.
- 24. <u>DROIT APPLICABLE; JURIDICTION</u>. Toute controverse découlant des présentes modalités et conditions, d'un devis, de la fourniture des marchandises et/ou services en vertu d'un devis, ou de tout contrat entre le vendeur et l'acheteur devra être interprétée et régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes, nonobstant les principes de conflits de droits. Toute action découlant des présentes modalités et conditions, d'un devis, de la fourniture des marchandises et/ou services en vertu d'un devis, ou de tout contrat entre le vendeur et l'acheteur devra être intentée et entendue devant tout tribunal provincial situé en Ontario ou tout tribunal fédéral compétent en Ontario. Le vendeur et l'acheteur se soumettent irrévocablement par les présentes à la compétence des tribunaux de l'Ontario. Les droits et les obligations de l'acheteur et du vendeur ne seront pas régis par les dispositions de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats pour la vente internationale de marchandises; ces droits et obligations seront plutôt régis par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes.
- 25. RENONCIATION. Sauf disposition contraire figurant dans les présentes, aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à une quelconque violation de toute modalité ou condition des présentes Modalités et conditions ne doit être considérée comme une renonciation à toute autre violation, et aucun retard dans l'application des droits par l'une ou l'autre des parties ne doit être considérée comme une renonciation, et l'omission de l'une ou l'autre des parties de s'opposer à toute disposition contenue dans toute communication de l'autre partie ne doit pas être considérée comme une acceptation ou une renonciation des présentes Modalités et conditions.
- 26. RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE. S'il arrivait que les Marchandises et Services fournis par le Vendeur et/ou identifiés par ailleurs dans les présentes Modalités et conditions ou dans un Devis, Bon de commande ou toute autre entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur étaient fournis, utilisés ou autrement employés dans un établissement produisant et/ou utilisant de quelque manière que ce soit un rayonnement nucléaire, radioactif ou ionisant, ou autour d'un tel établissement, que ce soit comme carburant, produit ou toute autre substance, les modalités et conditions de l'addenda de responsabilité nucléaire du Vendeur (révision du 31.12.2012) seront intégrées par renvoi comme si entièrement reproduites aux présentes, et une copie sera jointe au Devis ou sera disponible à www.konecranes.ca ou à la demande de l'Acheteur.
- 27. <u>LANGUE ANGLAISE</u>. L'Acheteur et le Vendeur confirment qu'ils souhaitent que les présentes Modalités et conditions et que chaque Devis, Bon de commande ou autre entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur, ainsi que tout autre document concernant les présentes Modalités et conditions et concernant chaque Devis, Bon de commande ou autre entente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur, y compris les avis, soient rédigés uniquement en langue anglaise.